

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180016: conserveries, saurisseries, preserveries et entreprises de surgelation du poisson

En vigueur au 01/01/2010 (Dernière actualisation de la page 01/01/2010)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Les entreprises peuvent reporter l'application dans leur entreprise de l'augmentation des salaires horaires minimums du 01/01/2010 jusqu'au 1er janvier 2011, moyennant une cct d'entreprise conclue au plus tard le 30 juin 2009.

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRE QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.39	11.13
II	11.61	11.35
III	12.06	11.79
IV	12.29	12.02
V	12.49	12.21
VI	12.72	12.40

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.78	11.50
II	12.01	11.73
III	12.45	12.20
IV	12.73	12.41
V	12.94	12.62
VI	13.13	12.84

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%